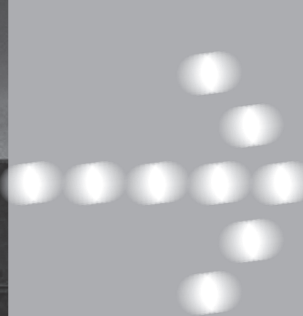




Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 14 avril 2020

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/
17/18/19/20-1/20-2/21/22/23/24/25/26/27/29/30/31/32/
33/34/35/36/37/38/39/40/41

Vendredi
17 avril 2020
N° 466

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 14 avril 2020

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION	5
2	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	5
3	AIDES A L'AGRICULTURE	7
4	AIDES AU TOURISME	7
5	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	8
6	FORFAIT D'EXTERNAT 2020 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT	8
7	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2019-2020	8
8	PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNEE 2020	9
9	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	9
10	SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DU THEATRE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE	9
11	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES	10
12	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	11
13	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	11
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	11
15	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS 2020	12
16	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL "ASTRE DELOS"	13
17	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L'ORNE	13
18	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ORNE POUR REALISER DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS	15
19	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES ET ENGINS (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS)	15
20-1	ADHESION AU PROJET DU GIP / ASSOCIATION CAPDEMAT	17

N° de dossier	TITRE	Page écran
20-2	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION CAPDEMAT	17
21	ACQUISITIONS : RD 239 ET 781, COMMUNE D'HABLOVILLE - RD 42E, COMMUNE DE SEES. RETROCESSION : RD 926, COMMUNE DE NONANT-LE-PIN	17
22	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS-DU-PERCHE.	18
23	EXTENSION DU PERIMETRE DES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL.	18
24	TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE - CAMPAGNE 2020 à 2022 LOTS 7 10 11 ET 18	18
25	ESPACES NATURELS SENSIBLES - PRAIRIE TOURBEUSE DU BEL ERABLE - DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000	19
26	ESPACES NATURELS SENSIBLES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE	19
27	ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE (CENN)	20
28	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST - ANTENNE NORMANDIE	20
29	RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)	20
30	SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL	21
31	CONVENTION ENGIE - FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	21
32	SOLIDARITE TERRITORIALE	21
33	CAUE - ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2019	22
34	DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS - AVENANTS FINANCIERS POUR 2020	22
35	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2020 AUX MAISONS FAMILIALES RURALES	22
36	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 - BORNE POUR VOITURES ELECTRIQUES AU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON	24
37	COMPAGNIE THEATRE BASCULE - PERCHE EN NOCE - SUBVENTION 2020 - CONVENTION	24
38	CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - EQUIPEMENT CULTUREL	25
39	FESTIVAL : L'APPEL DE LA LIBERTE 2020	25
40	ANIMATION SPORT (931)	25
41	MODALITES POUR UNE COMMISSION PERMANENTE EN TELECONFERENCE	26

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 14 AVRIL 2020

D. 1. ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : le tableau annexé à la délibération du 22 septembre 2017 est modifié et remplacé par celui annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés individuels de concessions de logements.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D. 2. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 4 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération pour un montant de 35 960 €.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 27 100 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 8 860 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder deux subventions à la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FOPMA) pour financer les 2 projets d'étude diagnostique de bassin versant figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération, pour un montant de 24 400 € TTC représentant une subvention maximale de 4 230 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions aux 17 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 3 à la délibération au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 13 250 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes pour des opérations individuelles de plantation des particuliers :

Bénéficiaires		Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
EARL du Grand Val Le Val Athis de l'Orne 61430 Athis Val de Rouvre	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL,...)	Création de haies à plat dans le cadre d'un plan de gestion	350	2	1 000
		Rénovation ou reconnexion de haies existantes dans le cadre d'un plan de gestion	150	2	
Elodie LAMBERT La Grande Moisson 61240 La Genevraie	Exploitante agricole individuelle à titre principal ou secondaire	Création de haies à plat dans le cadre d'un plan de gestion	350	2	700
GAEC de la Dauphinière La Dauphinière 61800 St Quentin les Chardonnets	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL,...)	Création de haies à plat	245	1	245
		Total	1 095		1 945

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention pour l'opération groupée privée de plantations à plat de haies bocagères portée par le GAEC Couvé et Fils pour le compte du GAEC Couvé et Fils et de la SAS Beaulieu à Argentan.

Opération groupée privée portée par le GAEC Couvé et Fils

Bénéficiaires		Longueur du projet (m)	Montant du projet en €	Montant plafonné en €	Montant subvention en € (taux = 40%)
GAEC Couvé et Fils Le Grand Beaulieu 61200 Argentan	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	860	9 030	7 740	3 096
SAS Beaulieu Méthanergie Le Grand Beaulieu 61200 Argentan	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	730	7 665	6 570	2 628
Total		1 590	16 695	14 310	5 724

La dépense correspondante, soit 7 669 € (1 945 € + 5 724 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D. 3. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 17 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 68 898 €.

ARTICLE 2 : de proroger de 6 mois le bénéfice de la subvention départementale, attribuée par la Commission permanente du 27 avril 2018, pour la réalisation du projet d'investissement de Mme Angélique LAMY exploitante à Bazoches-sur-Hoëgne, afin de lui permettre d'investir dans une cage de parage et un parc de contention pour ses ovins pour un montant de 2 400 € HT, soit une subvention maximale de 960 €. Le versement de l'aide devra être sollicité au plus tard le 27 octobre 2020.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D. 4. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à Mme Anne COIGNARD, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de restructuration complète du gîte rural du Haras de Sainte-Eugénie à Aubry-en-Exmes, Commune déléguée de Gouffern-en-Auge dont le coût des travaux est estimé à 24 760 € HT, représentant une dotation maximale de 4 952 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à Mme et M. Charles MELLOUL, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural, classé 4 étoiles, de 9 chambres pour 15 personnes dans le bourg de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe dont le coût des travaux est estimé à 90 860 € HT, représentant une dotation plafonnée 15 000 €.

ARTICLE 3 : d'accorder à la FOPPMA, une subvention de 20% destinée à financer des travaux d'aménagement de parcours pêche « famille » et de 2 pontons sur le lac du Pays Mélois au Mêle-sur-Sarthe dont le coût des travaux est estimé à 11 640 € HT, représentant une dotation maximale de 2 328 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'attribuer, au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique, une subvention de 61 790 € à l'association Loisirs Accueil Orne pour le financement de ses dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 94 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, le moment venu, la convention à intervenir avec l'association Loisirs Accueil Orne.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D. 5. ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer 19 nouvelles bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour les collèges publics et privés dont le détail figure en annexe pour un montant total de 2 163 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses sur budget principal départemental 2020.

ARTICLE 2 : de porter le montant des bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour les collèges publics et privés ornaux à 277 144,50 €.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D. 6. FORFAIT D'EXTERNAT 2020 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 656 464 €, le montant du deuxième versement courant mai 2020 du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2020, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget 2020.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D. 7. PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2019-2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de voter les subventions de 1 525 € par gymnase conformément au tableau annexé, sur les crédits du budget primitif 2020 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65734 221 «subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales» 56 425 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2019-2020 à intervenir avec le Conseil régional Normandie pour la mise à disposition du gymnase du lycée « Alain » au collège «Balzac» d'Alençon, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : de voter une redevance de 2 419,20 € au Conseil régional Normandie conformément au tableau annexé, sur les crédits du budget 2020, pour la mise à disposition du gymnase du lycée « Alain » au collège «Balzac» et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65732 221 «subvention de fonctionnement à la Région» 2 419,20 €

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D. 8. PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNEE 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de reconduire le montant des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour 2020 à savoir :

	Prestations accessoires	
	2019	2020
Chauffage collectif	1 777 €	1 777 €
Chauffage non collectif	2 354 €	2 354 €

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D. 9. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collèges	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
HENRI DELIVET CARROUGES	Acquisition d'une armoire réfrigérée à chariot (prise en charge à 50 %, selon demande du collège)	2 448,18 €
JEAN MONNET FLERS	Remplacement du capteur de rinçage sur le tunnel du lave-vaisselle de la petite plonge	696,16 €
JACQUES BREL LA FERTE-MACE	Remplacement du régulateur de la chambre froide négative	771,82 €
SEVIGNE FLERS	Réparation de la porte du lave-vaisselle	1 593,72 €
MOLIERE L'AIGLE	Remplacement des vérins sur une sauteuse	1 842,60 €
	TOTAL	7 352,48 €

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.10. SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DU THEATRE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 13 745 € à la Commune de Domfront-en-Poiraise pour l'équipement cinématographique du Théâtre de Domfront-en-Poiraise.

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention de 13 745 € sur le budget principal 2020 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.11. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :

• Association Notre-Dame de Montligeon :	17 135 €
• M. Lapotre, Mortrée :	13 043 €
• Association de sauvegarde, Athis Val de Rouvre :	2 794 €
• Association Vivre en famille, Champsecret :	15 000 €
• Association Le Savoir et le Fer, Dompierre :	7 676 €
• M. Flamand, Longny-les-Villages :	1 784 €
• M. Chatain, Saint-Céneri-le-Gérei :	1 183 €
• M. Foret, Saint-Céneri-le-Gérei :	7 831 €

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 3 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

• Commune de L'Aigle (Saint-Jean) :	2 420 €
• Commune de Boischampré (Marcei et Vrigny) :	3 310 €
• Commune de Saint-Nicolas-de-Sommaire :	1 098 €

ARTICLE 5 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2020.

ARTICLE 6 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 7 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :

• Commune de Longny-les-Villages (Malétable) :	20 000 €
• Commune de Sainte-Céronne-lès-Mortagne :	20 000 €

ARTICLE 8 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2020.

ARTICLE 9 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 10 : de fixer la durée de validité de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.12. SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de Comblot une subvention de 3 200 € pour l'aménagement de vitrines sécurisées dans la chapelle Saint-Samson.

ARTICLE 2 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.13. AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 37 752 €.

Annexe 1 : 37 bourses jeunesse :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Formation BAFA | 3 000 € |
| • Approfondissement BAFA | 700 € |

Annexe 2 : dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : 34 052 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2020, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 3 700 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1.
- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations, la somme de 34 052 € relative aux bénéficiaires des aides étudiées en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés dans l'annexe 2.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.14. EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Domfront en Poiraise	Reconstruction du gymnase Maurice Tencé	250 000 €
Communauté Urbaine d'Alençon	Construction d'un local d'accueil sur la station trail du massif d'Ecoves.	30 000 €
Ceaucé	Construction d'un city park	9 162 €
Ceaucé	Rénovation d'un terrain de tennis extérieur	3 652 €

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 292 814 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.15. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: d'adopter le projet de sécurisation des accès du collège «Georges Brassens » à Ecouché-Les-Vallées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT : ECOUCHE-LES-VALLEES

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTIONS SOLLICITEES
ETAT.....	DSID	1 064 000,00	80 %	851 200,00
FONDS PROPRES..... (autofinancement)		1 064 000,00	20 %	212 800,00
TOTAL H.T.....		1 064 800,00	100 %	1 064 000,00

ARTICLE 2 : d'adopter le projet de réfection du bardage et de la couverture du bâtiment principal du centre d'exploitation routière de Gacé (61) et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT : CER GACE

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTIONS SOLLICITEES
ETAT.....	DSID	399 539,11	80 %	319 631,29
FONDS PROPRES..... (autofinancement)		399 539,11	20 %	79 907, 82
TOTAL H.T.....		399 539,11	100 %	399 539,11

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les subventions possibles dont la dotation de soutien à l'investissement des départements.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.16. MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL "ASTRE DELOS"

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement de l'accord-cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour le logiciel « Astre Delos».

Cet accord-cadre à bons de commande annuel reconductible 3 fois par période d'un an de façon expresse sera conclu sans montant minimum ni maximum et prendra effet à compter du 3 août 2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.17. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour de nouveaux accords-cadres à bons de commande, sans minimum et sans maximum, pour la réalisation de travaux dans les bâtiments départementaux, les collèges publics ornaïens et les centres d'incendie et de secours du SDIS de l'Orne, pour les six lots ci-dessous :

Lot n°1 - Travaux de menuiseries intérieures/cloisons/doublage/faux-plafonds

Lot n°2 - Travaux d'électricité

Lot n°3 - Travaux d'étanchéité de toitures en terrasses

Lot n°4 - Travaux de plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation/climatisation

Lot n°5 - Travaux de menuiseries extérieures acier et aluminium

Lot n°6 - Travaux de désamiantage

Seuls les lots 3, 5 et 6 seront mutualisés avec les SDIS.

Ces accords-cadres, avec émission de bons de commande, seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ils pourront être reconduits trois fois, par période successive de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- le prix des prestations (50 %), analysé au vu du montant du détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (50 %), appréciée au vu des éléments contenus dans le mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre, au regard des capacités d'organisation de chantier (moyens matériels et humains affectés à la réalisation des chantiers) et du délai proposé pour l'élaboration et la remise des devis (à indiquer dans le bordereau des prix unitaires (BPU) valant CCTP).

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses aux chapitres ci-après :

- sur le budget de fonctionnement :

Chapitre 011 imputation B6002 011 615221 0202 et 011 615228 0202 pour la Direction des bâtiments départementaux
et imputation B5004 011 615221 221 pour la Direction de la jeunesse et de l'éducation pour les travaux de maintenance,

- et sur le budget d'investissement (chapitres 21 et 23) :

B6001 21 21351 0202 - bâtiments publics

B6001 21 21351 312 - bâtiments publics

B6001 21 21351 50 - bâtiments publics

B6001 21 21351 60 - bâtiments publics

B6001 21 21351 315 - bâtiments publics

B6001 21 21351 32 - bâtiments publics

B6001 21 21351 42 - bâtiments publics

B6001 23 21351 0202 - bâtiments publics (Hôtel du Département)

B6001 23 21351 313 - bâtiments publics (Maison départementale de l'Orne)

B6001 23 21312 221 - bâtiments scolaires

B6001 23 21351 312 - bâtiments publics (valorisation patrimoine culturel)

B6001 23 231351 50 - bâtiments publics (siège pôle solidarité et bâtiments déconcentrés d'action sociale)

B6001 23 231318 60 - autres bâtiments publics (centres d'exploitation routière)

B6001 23 231318 921 - autres bâtiments publics (laboratoire départemental)

B6001 23 231351 315 - autres bâtiments publics (archives départementales)

B5004 23 231312 221 - bâtiments scolaires

Ou opérations sous mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.18. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ORNE POUR REALISER DES TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Orne pour la réalisation de travaux d'étanchéité de toitures en terrasses, de travaux de menuiseries extérieures acier et aluminium et de travaux de désamiantage.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.19. FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES ET ENGINS (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules et engins.

Le dossier de consultation comporterait 16 lots avec les estimations annuelles définies comme suit :

Lots	Désignation	Estimation annuelle € TTC
1	Fournitures de pièces de rechange pour véhicules légers RENAULT	23 000
2	Fournitures de pièces de rechange pour véhicules légers et utilitaires PEUGEOT-CITROEN-FIAT	39 000
3	Fournitures de pièces de rechange pour véhicules légers LAND ROVER	1 000
4	Fournitures de pièces de rechange pour poids lourds RENAULT Véhicule Industriel (RVI)	40 500
5	Fournitures de pièces de rechange pour poids lourds IVECO	5 700
6	Fournitures de pièces de rechange pour poids lourds DAF	14 500

7	Fournitures de pièces de rechange pour tracteurs JOHN DEERE	21 000
8	Fournitures de pièces de rechange pour tracteurs CLAAS	27 000
9	Fournitures de pièces de rechange pour saleuses et lames de déneigement SICOMETAL	5 000
10	Fournitures de pièces de rechange pour saleuses et lames de déneigement SCHMIDT	5 000
11	Fournitures de pièces de rechange pour saleuses et lames de déneigement EPOKE	5 000
12	Fournitures de pièces de rechange pour saleuses et lames de déneigement ARVEL	5 000
13	Fournitures de pièces de rechange pour matériels d'accoroutage NOREMAT	70 000
14	Fournitures de pièces de rechange pour matériels d'accoroutage ROUSSEAU	20 000
15	Fournitures de pièces de rechange standardisées pour véhicules	105 000
16	Fournitures d'équipements de signalisation pour véhicules	8 500
TOTAL		395 200

Ces accords-cadres annuels à bons de commande, conclus sans montant minimum ni maximum seraient valides du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 juillet 2021 et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 juillet 2024, au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres

Lot 1 à 3

- Le prix des fournitures : 70%
- La qualité technique de la solution évaluée par un test de la plateforme web du candidat : 20%
- Possibilité d'un minimum de 2 livraisons par jour pour les pièces de rechange des véhicules légers : 10%

Lot 4 à 14

- Le prix des fournitures : 70%
- La qualité technique de la solution évaluée par un test de la plateforme web du candidat : 20%
- Mise à disposition d'un web-accès aux vues éclatées des constructeurs : 10%

Lot 15

- Le prix des fournitures : 70%
- La qualité technique de la solution évaluée par un test de la plateforme web du candidat : 20%
- Possibilité d'un minimum de 2 livraisons par jour : 10%

Lot 16

- Le prix des fournitures : 100%

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les marchés correspondants.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.20-1. ADHESION AU PROJET DU GIP / ASSOCIATION CAPDEMAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de confirmer l'adhésion du Département au GIP CAP DEMAT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et tous les actes y afférents.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.20-2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION CAPDEMAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de nommer pour représenter le Département au sein du GIP CAP DEMAT :

- Titulaire : M. Didier BREUX
- Suppléant : M. Bruno CHAUDEMANCHE

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.21. ACQUISITIONS : RD 239 ET 781, COMMUNE D'HABLOVILLE - RD 42E, COMMUNE DE SEES. RETROCESSION : RD 926, COMMUNE DE NONANT-LE-PIN.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'acquisition par le Département d'une emprise d'une superficie approximative de 45 m², aux dépens de la parcelle cadastrée ZN 38 sur la commune d'Habloville, propriété de la SCI de la Chapelle, représentée par Mme Agnès BOUTIGNY et M. Bertrand VICTOIRE, au prix de 2 € le m² et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

2°) l'acquisition du talus longeant le lycée Auguste Loutreuil à Sées, sur la RD 42e, avenue du 8 mai 1945, à l'euro symbolique, actuellement propriété de la Région Normandie.

3°) la rétrocession à M. Antoine LE BRETHON, d'un reliquat de parcelle cadastrée ZB 97 pour 3572 m², suite aux travaux d'aménagement des PN 104 et 105 à Nonant-le-Pin ainsi que des délaissées de l'ancienne voie communale n° 201 (2400 m² environ), moyennant le prix d'acquisition pratiqué lors des négociations, soit 8 500 € l'hectare.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.22. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS-DU-PERCHE.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes des Hauts-du-Perche pour les travaux de sécurisation du carrefour de la RD 243 et de la VC de Bellevue situés sur la commune de Tourouvre-au-Perche et le versement du fonds de concours de 5 390 € HT au profit du Département.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.23. EXTENSION DU PERIMETRE DES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de compléter l'annexe de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 25 du 25 octobre 2019, par l'ajout des parcelles ZP 22 à Bailleul et ZA 31 à Occagnes dans le périmètre des ECIR sur une partie des communes de Bailleul, Coulonces, Guêprei, Villedieu-lès-Bailleul avec extension sur Tournai-sur-Dives et Ommoy.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.24. TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE - CAMPAGNE 2020 A 2022 LOTS 7 10 11 ET 18

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de déclarer le lot n° 18 sans suite.

ARTICLE 2 : de retenir, pour les travaux de fauchage et de débroussaillage – Campagne 2020 à 2022, pour les lots n°7, n°10 et n°11 les entreprises suivantes :

- S.A.R.L. COEURET Elagage pour le lot n°7 pour un montant annuel indicatif de 58 330,00 € HT ;
- S.A.R.L. FOUQUET Elagage pour le lot n°10 pour un montant annuel indicatif de 73 750,00 € HT ;
- S.A.R.L. ID' ENERGIE Elagage pour le lot n°11 pour un montant annuel indicatif de 77 650,00 € HT.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives aux marchés à intervenir. La dépense sera imputée au chapitre 011 imputation B4200 011 621 611.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.25. ESPACES NATURELS SENSIBLES - PRAIRIE TOURBEUSE DU BEL ERABLE - DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de travaux de restauration et de gestion d'une tourbière alcaline (milieu naturel remarquable) sur le site de la Prairie tourbeuse du Bel Erable, situé sur la commune de Moulins-la-Marche.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions européennes au titre du FEADER et celle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre d'un contrat Natura 2000 d'une durée de cinq ans, pour la réalisation de ces travaux, et à signer tous les documents et pièces s'y référant.

Le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel sont détaillés ci-dessous :

opérations	Montant total des travaux sur 5 ans (HT)	Financement		
		Etat (MTES) 17 %	Europe (FEADER) 63 %	Département 20 %
déboisement et exportation	13 795 €	2 345,15 €	8 690,85 €	2 759 €
débroussaillage et exportation	7 480 €	1 271,60 €	4 712,40 €	1 496 €
TOTAL	21 275 €	3 616,75 €	13 403,25 €	4 255 €

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.26. ESPACES NATURELS SENSIBLES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2019–2020 établie avec le Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM) détaillant le programme d'actions 2020 relatif à l'éducation à l'environnement dans les espaces naturels sensibles et fixant la participation financière du Département à 9 225 €, en complément des recettes issues des visites payantes encaissées par le Parc, estimées à 1 375 €.

La dépense correspondante, soit 9 225 €, sera imputée au chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.27. ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE (CENN)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention établi entre le Conseil départemental de l'Orne et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN) pour la gestion d'espaces naturels sensibles fixant la participation financière du Département pour le programme d'actions 2020, tel qu'il figure en annexe, à 38 808 €, dont 29 718 € au titre du fonctionnement et 9 090 € au titre de l'investissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2020, à raison de 29 718 € au chapitre 65, imputation B4400 65 6574 738, et 9 090 € au chapitre 204, imputation B4400 204 20422 738 et prélevées sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.28. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST - ANTENNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat établie avec le Conservatoire botanique national de Brest – antenne Normandie pour la mise en œuvre du schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS), fixant la participation financière du Département pour l'année 2020 à 8 605 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés pour :

- 6 493 € au chapitre 011, imputation B4400 011 617 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS,
- 2 112 € au chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.29. RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'exécution pour l'année 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le transmettre à Mme la Préfète de l'Orne et à M. le Préfet de région.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.30. SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 54 000 € pour l'association ALTHEA
- 1 000 € pour l'association HABITAT HUMANISME

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 6574 72 subvention de fonctionnement aux associations.

ARTICLE 3 : d'accorder la subvention suivante :

- 9 000 € à Flers Agglo pour la Résidence jeunes travailleurs du Gros Chêne à Flers,

ARTICLE 4 : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.31. CONVENTION ENGIE - FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.32. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 11 bénéficiaires présentés dans le tableau joint en annexe 1, au titre de l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural du GIP du Pays d'Alençon.

La dépense correspondante, soit 35 600 € sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la commune de Longny-les-Villages pour financer les travaux d'agrandissement de la boucherie de Neuilly-sur-Eure, dont le coût est estimé à 133 630 €. La dotation est plafonnée à 10 000 € HT.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 88 342 € à la Société BPCE LEASE IMMO, pour l'opération menée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier concernant la construction d'un bâtiment industriel à Putanges-le-Lac, destiné à la SAS SASIC.

Cette aide, attribuée au titre des aides de minimis, est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible soit 1 636 911 € HT, et prend en compte les aides de minimis d'un montant de 39 379 € déjà obtenues.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe 2) avec la Société BPCE LEASE IMMO et la SAS SASIC, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.33. CAUE - ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider l'état contradictoire établi entre le CAUE et le Conseil départemental de l'Orne au titre de l'année 2019, qui fait état d'un montant de recettes de 219 953,73 € au titre de la Taxe d'aménagement (TA) et d'une avance remboursable par le CAUE de 100 046,27 € au titre de la garantie de ressources, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.34. DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS - AVENANTS FINANCIERS POUR 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention globale de 5 200 € pour le fonctionnement pour l'année civile 2020 des dispositifs relais respectivement rattachés, soit :

- Classe relais – collège Racine d'Alençon : 1 600 €
- Atelier relais – collège Rostand d'Argentan : 1 600 €
- Atelier relais – collège Emile Chartier de Mortagne-au-Perche : 2 000 €
- Atelier relais – collège Jean Monnet de Flers : néant compte tenu des reliquats des années antérieures.

Ce montant de 5 200 € sera prélevé au chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental 2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions pour 2019-2020 ainsi que les avenants financiers 2020 correspondants.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.35. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2020 AUX MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales une subvention d'investissement de 348 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : la FTMFR se chargera de répartir cette somme selon le tableau ci-après :

MFR	Nature des investissements	Montant des travaux	Répartition de la subvention
8 Rue Giroye 61000 ALENÇON	- Véhicule pédagogique 7 places, - Aménagement phonique du réfectoire, - Isolation et équipements de bureaux, - Aménagement des sanitaires intérieurs et extérieurs, - Aménagement des extérieurs (y compris portail d'entrée).	42 500 €	34 000 €
Le Bourg 61100 CERISY-BELLE-ETOILE	- Equipements pédagogiques numériques (matériel bureautique, vidéoprojecteurs, tableau interactif), - Aménagement de l'entrée de la MFR et du parc, - Equipements professionnels en matériels de travaux pratiques (tracteur, plaque vibrante, découpeuse thermique et pack laser rotatif auto), - aménagement intérieur du nouveau bâtiment (mobiliier des nouvelles salles de TP, de travaux paysagers et salles de cours).	57 040 €	27 000 €
52 Rue des 15 Fusillés 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE Canin et animalerie	- Suite de la mise aux normes de la cuisine (Monte-charge, zones de stockage froid et épicerie, réorganisation des volumes, matériaux alimentaires), - Suite de la mise aux normes des bâtiments pédagogiques construits en 1981 (environnementales, thermiques et électriques, adaptation aux nouvelles technologies de communication de ces bâtiments dont équipements informatiques), - Véhicule pédagogique 9 places, - Vidéo protection au titre de la sécurité.	493 940 €	180 500 €
4 rue de Chartrage 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE	- Réfection et mise en sécurité de la cuisine (four, armoires froides, meuble en inox, meuble bas réfrigéré) - Mise aux normes de la sécurité incendie	29 979 €	15 000 €
5 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS	- Rénovation de l'internat filles et garçons (peinture, revêtements, ...), - Vidéo surveillance.	38 660 €	20 000 €
20 rue du Château 61220 POINTEL	- 2^{ème} phase du terrain multisport et équipements, - Raccordement du pavillon hébergement au réseau de chauffage, - Grue forestière pédagogique de travaux, - Portes et fenêtres PVC du Château	73 744 €	34 000 €
14 rue du Président Mitterrand 61160 TRUN	Remise en l'état de l'internat (accessibilité des espaces sanitaires, travaux de maçonnerie, de plomberie, d'isolation, d'électricité et de peinture – fenêtres)	114 347 €	30 000 €

Rue Pierre Neveu 61600 LA FERTE MACE	Equipements informatiques	15 000 €	7 500 €
TOTAL		865 210 €	348 000 €

ARTICLE 3 : cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2020, au chapitre 204 imputation B5004 204 20422 20 subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour un montant de 348 000 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge de l'éducation au Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.36. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 - BORNE POUR VOITURES ELECTRIQUES AU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 232 € au collège Louise Michel d'Alençon pour la prise en charge des dépenses d'énergie enregistrées sur la borne dédiée aux voitures électriques du service de la Direction territoriale d'action sociale DTAS d'Alençon, donc non imputables à l'établissement mais installée dans son enceinte en 2016.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2020.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.37. COMPAGNIE THEATRE BASCULE - PERCHE EN NOCE - SUBVENTION 2020 - CONVENTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention au Théâtre Bascule de Perche-en-Nocé selon le détail ci-après :

➤ Fonctionnement	10 000 €
➤ Saison culturelle « Les Insulaires »	6 000 €
➤ Création	10 000 €

ARTICLE 2 : d'imputer ces subventions au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020,

ARTICLE 3 : d'approuver la convention financière annuelle avec le Théâtre Bascule.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.38. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - EQUIPEMENT CULTUREL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer dans le cadre du contrat de territoire du PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, une subvention de 250 000 € maximum à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle pour financer la construction d'un complexe culturel cinéma/salle de spectacle, dont le coût est estimé à 6 825 814 € HT.

Le crédit sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B3000 204 204142 0202 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.39. FESTIVAL : L'APPEL DE LA LIBERTE 2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'organiser à l'Hôtel du Département un festival dénommé « L'Appel de la Liberté » marquant le 80^e anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940 lancé par le général de Gaulle et le 75^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

ARTICLE 2 : d'acter le programme suivant :

Dès le jeudi 18 juin 2020 à 20h, Hélène Boivin, historienne et sociologue, agrégée d'histoire, donnera une conférence sur Louis Terrenoire. La conférencière évoquera le parcours de cette figure emblématique de l'Orne et de la Résistance, qui siégea à l'Assemblée nationale de 1945 à 1973 et qui fut porte-parole du général de Gaulle.

Le festival prendra place dans la cour d'honneur et les jardins de l'Hôtel du Département le samedi 20 juin 2020. S'y succéderont de nombreuses animations : évocations et reconstitutions historiques avec véhicules militaires et civils, défilés, exposition de documents des Archives départementales et de particuliers, pique-nique géant, chansons d'époque entonnées par des chorales... Plusieurs concerts seront également proposés en soirée, suivis d'une projection historique 1939/1945 sur les façades de l'Hôtel du Département et d'un spectacle pyrotechnique.

Ces projets s'inscrivent dans les enveloppes budgétaires annuelles des services.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce festival.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020

D.40. ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés pour un montant total de 302 660 €, selon la répartition suivante :

Annexe 1 – Comités départementaux sportifs	169 960 €
Annexe 2 – Manifestations sportives (envergure et locales)	51 800 €
Annexe 3 – Classes de sport dans les collèges publics et privés	48 900 €
Annexe 4 – Sportifs en partenariat	24 500 €
Annexe 5 – Liste ministérielle des sportifs ornaïens	6 000 €

Annexe 6 – Equipe en division nationale

1 500 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de 229 460 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2020, correspondant aux annexes 1, 2, 3 de la délibération (collèges privés) et 6.

ARTICLE 3 : de prélever un montant de 42 700 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 autres établissements publics locaux, sur les crédits 2020, correspondant à l'annexe 3 de la délibération (collèges publics).

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de 30 500 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 bourses, sur les crédits 2020, correspondant annexes 4 et 5 de la délibération.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2020 avec :

- Les sportifs en partenariat
- les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire,
- les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

Reçue en Préfecture le : 16 avril 2020

D.41. MODALITES POUR UNE COMMISSION PERMANENTE EN TELECONFERENCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de déterminer comme suit, pour la tenue d'une Commission permanente en téléconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

1. Utilisation de la plateforme visioconférence de VYDIO et de la plateforme audioconférence d'ORANGE.
2. Pour rejoindre la visioconférence, les élus se connectent, à l'aide d'un équipement informatique, (ordinateur, tablette, smartphone), à une salle de visioconférence privée, en cliquant sur un lien qui leur sera préalablement envoyé par message électronique par la direction informatique du Département et qui contient les éléments sécurisés d'accès.
3. En cas de souci technique en visioconférence, les élus pourront rejoindre par téléphone une salle d'audioconférence privée, en composant le numéro de téléphone, puis le code PIN participant suivi de la touche #, préalablement communiqués par message électronique par la direction informatique du Département.

En cas d'audioconférence, l'identification des membres se fera par la communication de leur nom-prénom lors de leur connexion à la réunion.

4. Les débats de nos Commissions permanentes n'étant habituellement pas soumis à enregistrement, il n'y a pas d'enregistrement des débats en visioconférence ou audioconférence.

ARTICLE 2 : de déterminer comme suit, pour la tenue d'une Commission permanente en téléconférence, les modalités de scrutin :

- Le scrutin étant public, le vote se fera par appel nominal ou à défaut par message électronique.

Reçue en Préfecture le : 15 avril 2020